

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°2024 / 10

**SPL NORMANTRI – EQUIPEMENT DU CENTRE DE TRI - GARANTIES  
D'EMPRUNTS RELATIFS AU FINANCEMENT DE LA REALISATION D'UN CENTRE DE  
TRI INTERDEPARTEMENTAL SUR LA COMMUNE DE COLOMBELLES**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil ;

Vu les statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le « Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication » signé par le SYVEDAC avec la SPL NORMANTRI ;

Vu le Marché Public Global de Performance de « conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI » signé le 05/05/2023 par la SPL NORMANTRI avec un groupement d'opérateurs économiques dont la société URBASER est mandataire, marché d'un montant de 84 111 986,00 €HT ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT QUE la SPL NORMANTRI assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du centre de tri interdépartemental et que cela nécessite qu'elle supporte le financement de cet ouvrage en contractant les emprunts nécessaires auprès des établissements financiers ;

CONSIDERANT QU'afin de financer la construction de l'ouvrage, la SPL NORMANTRI a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations et de Arkea des contrats de prêt ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241008-20241008\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



que la Caisse des dépôts et consignations et Arkea ont souhaité sécuriser le remboursement de l'emprunt en obtenant des actionnaires de la SPL NORMANTRI des garanties d'emprunt ; que la SPL NORMANTRI a sollicité le SYVEDAC afin d'obtenir des garanties d'emprunt pour une opération d'intérêt public ;

CONSIDERANT QUE la garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité (le garant) accorde sa caution à un organisme (le débiteur) et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque (le prêteur) en cas de défaillance ; que la garantie d'emprunt est un mécanisme autorisé par le Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT ») pour les communes et les EPCI en ses articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants ;

CONSIDERANT QUE la garantie à accorder à la SPL NORMANTRI respecte bien les règles prudentielles cumulatives du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la *décision 2024-04 - SPL NORMANTRI - Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles* en date du 5 mars 2024, 1<sup>ère</sup> garantie accordée par le SYVEDAC à hauteur de 19,05 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 000 000,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (garantie accordée par le SYVEDAC à hauteur de la somme de 2 857 500,00 € pour les opérations d'achat du terrain, construction des bâtiments et VRD) ;

Vu le Contrat de Prêt « Equipement du centre de tri » entre la SPL NORMANTRI et la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 12,5M€ à garantir à 50% par l'ensemble des actionnaires de la SPL ;

Vu le Contrat de Prêt « Equipement du centre de tri » entre la SPL NORMANTRI et Arkea pour un montant de 7,5M€ à garantir à 50% par l'ensemble des actionnaires de la SPL ;

## DECIDE

1°) D'accorder sa garantie à hauteur de 19,05 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 500 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

### CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Montant : 12 500 000,00 €
- Durée : 10 ans
- Amortissement : Constant
- Taux d'intérêt annuel : 4,20 %

La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 380 795,90€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241008-20241908\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



2°) D'accorder sa garantie à hauteur de 19,05 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 500 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

#### CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Montant : 7 500 000,00 €
- Durée : 10 ans
- Amortissement : taux variable
- Taux d'intérêt : taux du livret A + 0,73% soit 3,73% à ce jour

La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 428 477,54€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

3) Les garanties sont apportées aux conditions suivantes :

- La garantie du SYVEDAC est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le SYVEDAC s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4°) De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

5°) D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

Fait, en un exemplaire original  
A Colombelles, le

10 SEP. 2024



Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination  
des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Olivier PAZ  
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241008-20241008\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241008-20241008\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social

**SYVEDAC**

9, rue Francis de Pressensé

14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 28 40 03

-----

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi huit octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**

Nombre de membres présents : **44**

**Etaient présents :**

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. ADAM - Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET - M. FLAUST - M. GUIDI - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LECERF - M. LESELLIER - M. MATA - M. MONTONI - M. POTTIER - M RAVENEL - M. ROBERT.

↳ Délégués suppléants : M. BERTHAUX - M. DAOUT - Mme LEFEVRE - M. VARIN.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. COOL - M. DESHAYES - M. GUILLOT - M. Alain MARIE - M. VIGAN.

↳ Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. DELAHAYE - M. GAUQUELIN - M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. GERMAIN - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20241008-20241008\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 08/10/2024 - Autorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité Francis de Pressensé 9, rue Francis de Pressensé 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

 [www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)



- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ - M. MAUGER.
  - ↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.
  
- ⇒ **ESMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

**Etaient absents excusés (délégués titulaires) :**

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BAIL - Mme BONAMY - M. DESVAGES - Mme DIOUF - M. LOUVEL - M. MARIE - Mme SASSIER - M. SÉRÉE - Mme THOMAS - M. VINCENT.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. GALLIER - M. GILAIN - Mme LAMY - M. LOUIS - Mme REVERT - M. RZEPECKI - Mme WASSNER.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. DUPONT-FEDERICI.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme DUBOS - Mme GRANA.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.
  
- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. GUILLEMETTE.

**Etaient absents (délégués titulaires) :**

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD - M. ESCACH - M. GOBERT - M. GUENNOC - M. LIZORET - M. LANDEMAINE - Mme LEGRAND - M. PRIEUX.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. TISSIER.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. HILBÉ - Mme LELIEVRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241008-20241008\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 08/10/2024

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente par délégation, 460 Colombelles

7 rue Francis de Pressensé - 14400 Pressensé

Tél. : 02 31 28 40 03 • [contact@syvedac.org](mailto:contact@syvedac.org)

[www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)

